

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 15 mai 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)

Collation4 p. (485r, 486r, 487r, 488r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 15 mai 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51765>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [15 mai 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

Résumé Sur la modification des statuts de la Société du Familistère. Godin envoie à Tisserant le procès-verbal de la séance du conseil de gérance et celui de l'assemblée générale de la Société du Familistère. Il lui indique qu'il est pressé de procéder à la modification des statuts de la Société. Il lui signale des modifications nouvelles aux statuts. Il l'interroge sur plusieurs points de droit concernant la présentation des modifications au conseil de gérance et à l'assemblée générale.
Support La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Consultation juridique](#)

Personnes citées [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familiéterie 19 mai 1700
485

Mon bien cher ami,

Je vous envoie par ce courrier comme papiers d'affaires recommandés le projet de procès-verbal de la séance du conseil de l'échancier et le projet de procès-verbal de l'assemblée générale qui vous montreront comment j'intends faire procéder aux modifications statutaires que je suis pressé de voir définitivement réalisées.

Je vous signale qu'il y a dans le travail que je vous envoie quelques différences encore avec les statuts annotés au crayon qui vous avaient été envoyés avant votre dernière venue ici.

Les modifications nouvelles portent tout d'abord sur l'art. 121 que je rédige à nouveau et qui me paraît ainsi ne plus motiver de retouches dans le titre ^{x^{eme} dissolution, retouches}

que nous nous étiez réservé de faire.
Examinez donc de très-près la question
je vous en prie, car s'il fallait
modifier quelque chose dans le titre
dixième, c'est à nous de le signaler,
puisque nous n'y avons rien vu.

Je nous signale aussi l'ajoute
faite à l'art. 30. Elle diffère de celle
écrite au crayon sur les statuts qui
nous ont été envoyés par l'adjonction
des mots : "avant la dissolution de la
1^{re}".

L'art. 31 traite spécialement des
intérêts afférents aux titres d'apports
ou d'épargne.

Son paragraphe 1^{er} fait double
emploi si il n'est contradictoire avec
l'art. 30. En conséquence je propose
de le supprimer.

Son 2^{eme} paragraphe est supprimé
également par suite de la suppression
du 1^{er} paragraphe de l'art 33.

Je nous signale aussi que l'addition
proposée par nous à l'art. 44 nous
a conduits à modifier la dernière ligne

de l'art. 131, comme vous levez
indiqué dans les procès-verbaux qui
relatent tous ces points.

Eufin rendez-nous bien compte des
modifications proposées articles 33 et
34 qui se commandent en partie les
unes, les autres.

La sanction contenue dans l'article
34 n'avait plus d'objet se rapportant
à l'article 33 puisque le 1^{er} paragraphe
de l'art. 33 est supprimé; et cette
sanction ^{contenue} dans l'art. 34 est indispensable
aux prescriptions de l'art. 33.

— Autre question : Dans l'affiche annon-
çant l'ordre du jour de l'Assemblée générale
faut-il insérer le texte même des modi-
fications à faire aux articles, ou se content-
er d'indiquer les Nos des articles, comme
cens les projets que nous vous envoyons ?
Donner le texte me semble superflue et peu
pratique en l'absence des causes déterminantes.

— Enfin je vous signale que les certificats
d'inscription d'apports et d'épargne portant
imprimés sur leur texte même 14 articles.

dont 6 vont se trouver modifiés.
cela va-t-il entraîner des conséquences.
Les quelles ?

— Comme nous le verrez à la lecture
des projets de procès-verbaux, je me
propose de n'assister ni à la discussion
du projet de convention en assemblée
générale ni à la nomination du délégué;
mais il m'a paru impossible de ne
pas assister à l'examen de la proposi-
tion en conseil de séance. Quelques con-
seillers ont pu se concerter entre eux à
l'avance pour faire déposer cette propo-
sition, mais du moment où elle vient
devant le conseil, elle s'impose à mon
examen comme à celui des autres conseillers
et ce n'est pas pour moi le moment de
quitter la séance.

Enfin, examinez nos projets de
procès-verbaux et faites-nous part
de vos observations.

du fond du cœur à vous